EDITION 2026

BANQUE ET ASSURANCE

FO LCL GPSE

VOUS PRÉSENTE



LES AVANTAGES

DANS VOTRE ENTREPRISE

TRUCS & ASTUCES

RESTEZ INFORMÉS
ET CONNECTÉS
À FO-LCL

fo-lcl.bsky.social
FO LCL
folcl.insta
fo-lcl

SOMMAIRE

3 MUTUELLE

4 PRÉVOYANCE

5 ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



6 INTÉRESSEMENT PARTICIPATION

7 PEE • PERCOL

8 JOURS DE FRACTIONNEMENT

9 COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

11 GUIDE DE PARENTALITÉ



12 MÉDAILLE DU TRAVAIL

13 CHÈQUES VACANCES



14 CSE CENTRAL

16 MON PASS LCL

16 TITRES RESTAURANT

16 EQUIPEMENT TÉLÉTRAVAIL

17 FRAIS DE CRÈCHE &TRANSPORTS

18 VOTRE CSE LOCAL

19 BULLETIN D'ADHÉSION



VOTRE MUTUELLE

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

Tout CLP (sauf exemption), bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2025 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »
(pour les temps partiels ou réduits aidés, ajoutez l'allocation spécifique)

- **Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2.472,75 ** :**
Cotisation mensuelle salarié : 21,44 € * (cotisation égale à celle de 2024)

- **Votre salaire mensuel se situe entre 2.472,76 € ** et 5.769,75 € ** :**
Multipliez votre salaire mensuel par 1 % (cotisation égale à celle de 2024)
Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 35 € *
(cotisation = vs 2024)

- **Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.769,76 € ** :**
Cotisation mensuelle salarié : 57,94 € * (+ 0,89 € soit +1,56%)

Les tarifs indiqués ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* Les arrondis peuvent engendrer des variations de quelques centimes sur les montants annoncés.

** Chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2025 soit 3.925 € mensuels

LES CONTACTS CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



Par courrier :
MON CONTRAT SANTÉ
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
TSA 81507
28039 CHARTRES CEDEX

Site Internet :
espace.ca-masante.fr

Via l'Espace Assuré en ligne :
ca-masante.fr

Par téléphone :
02 46 81 00 30
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

Appli : CA Ma Santé



LA PRÉVOYANCE

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès- PTIA majoré, pas de couverture partielle des 3 jours de franchise

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**, pas de couverture partielle de franchise

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans : « MySelfRH» - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.

À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site fo-lcl.fr.

** Perte Totale et Irréversible d'Autonomie



Pour + de renseignements : 02 46 81 00 13

Nous avons un simulateur personnalisé à votre disposition.

Mémento « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, dans le pavé « Prévoyance » (à droite) ou contactez un représentant *FO* LCL.



ABSENCES/CONGÉS

POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	10	10	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14	14	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12	12	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	-	5
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2	-	2

* Enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 7 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, lui-même parent, quel que soit son âge.



INTÉRESSEMENT PARTICIPATION

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PER-COL ou compte de dépôt), par internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, votre intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.
Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant pour les cas de déblocage exceptionnel prévus dans l'accord : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale...).

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (règlement sur le compte de dépôt ou investissement dans le PEE ou le PER-COL), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fond AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels)

- **50 % sur PER-COL**, en gestion pilotée équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé, notamment pour l'acquisition de la résidence principale.

POUR RÉSUMER

Fin avril vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement et celui de votre participation.
Sans réponse de votre part avant mi - mai :

- la participation sera automatiquement versée
  - 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
  - 50% sur le PER-COL (abondés le cas échéant)

- l'intéressement sera automatiquement versé sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com ou l'appli Mon Epargne Amundi



PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE/PER-COL

LE PEE (Plan d'Épargne Entreprise)



Pour adhérer au PEE, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa et d'effectuer un premier versement.

Vous pouvez affecter à votre PEE :

- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET, à l'exception de la 5ème semaine de congés annuels
- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés).
  Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus

LE PER-COL (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Pour adhérer au PER-COL, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa.

Vous pouvez affecter à votre PER-COL :

- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus
- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET (sauf 5ème semaine de congés)
- des jours de repos ou de congés non pris (dans les limites fixées par décret)

Les versements issus des droits acquis dans le CET sont limités à 10 jours par an lors des deux campagnes annuelles (juin et novembre).

BON À SAVOIR : les versements effectués dans le PEE ou le PER-COL sont abondés par l'entreprise dans la limite des plafonds fixés.



JOUR(S) DE FRACTIONNEMENT

Comment bénéficier de jours de fractionnement ?

Grâce à l'action de ***FO LCL***, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis et calculés automatiquement depuis 2014. Pensez à bien respecter ces règles de pose pour les obtenir :

Période d'été : 1er mai – 31 octobre **Période d'hiver** : le reste de l'année

• Si maximum 15 jours de Congés Payés (**CP**) sont posés **en période d'été** dont au moins **10 jours consécutifs** et **si 5 à 10 jours de CP sont posés en période d'hiver** = **2 jours** de congés supplémentaires

• Entre 16 et 18 jours de Congés Payés (**CP**) posés **en période d'été** dont au moins **10 jours consécutifs** et **si 2 à 4 jours de CP posés en période d'hiver** = **1 jour** de congé supplémentaire

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des **RTT Salariés** avant ou après vos CP.

ASTUCES : pour être sûr d'avoir des jours de congés en période d'hiver, posez des congés en début d'année et avant le 1er mai.

CET (Compte Épargne Temps)



À propos d'épargne sur le CET, **les plafonds annuels d'alimentation sont de** :

- 10 jours maxi pour les salariés de - de 50 ans
- 12 jours maxi pour les salariés de 50 ans et + (l'âge s'apprécie selon la formule suivante : année de l'épargne - année de naissance.)

Vous devez également respecter les plafonds globaux d'épargne :

- salariés de - de 50 ans = 65 jours maxi
- salariés de 50 ans et + = 100 jours maxi

Le conseil ***FO*** LCL : si votre plafond global d'épargne est atteint, monétisez des jours de votre CET sur votre PEE ou votre PER-COL (lors des campagnes de juin ou de novembre pour ce dernier).

N'oubliez pas que les congés sont faits pour être pris. ☺



LE CET

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui vous permet d'épargner des jours de repos afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de les transformer en épargne salariale ou, dans certains cas autorisés par la loi, de bénéficier d'un versement sous forme monétaire.

Alimentation de votre CET

Vous pouvez épargner du temps de repos ou des congés non utilisés sur votre CET :

- les jours de congés payés (seule la 5ème semaine de congés payés peut être épargnée)
- les jours supplémentaires de fractionnement
- les jours de RTT, y compris les jours de RTT hebdo
- les repos compensateurs de remplacement (RCR) liés aux heures supplémentaires, dans la limite de 5 jours par an.



Utilisation de votre CET

Vous pouvez utiliser les jours de repos épargnés :

- Sous forme de congés ponctuels, de congés liés à un projet personnel (congé sabbatique, congé lié à votre famille, congé pour convenance personnelle), de congés de fin de carrière ou pour couvrir un temps partiel ou un temps réduit (congé programmé et régulier)
- Sous forme de versement pour alimenter votre PEE ou votre PER-COL, afin de vous constituer une épargne salariale
- Sous forme monétaire, dans certains cas autorisés.



Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser les jours épargnés sur votre CET pour les donner à des collègues, s'ils ont un enfant ou un conjoint gravement malade, lors des campagnes annuelles ou ponctuelles d'appel aux dons organisées par LCL .



GUIDE DE PARENTALITÉ

EXEMPLE DE VOS DROITS ET DÉMARCHES CHEZ



Pendant la grossesse

- 3ème mois : Début de grossesse, envoi du **certificat de grossesse** à APD
- 4ème mois : Une **demi-journée par mois** pour passer **vos visites prénatales**
  Le 2nd parent est autorisé à venir à **3** de ces visites sur son temps de travail
- 5ème mois : 1/2 heure / jour de réduction de temps de travail
- 6ème mois : 3/4 heure / jour de réduction de temps de travail
- 7ème mois : **Enveloppe supplémentaire de 15 jours de télétravail**
- 8ème mois

Congé légal de maternité

- 6 semaines
- 10 semaines



Congé naissance + Congé second parent obligatoire (7 jours) + 21 jours facultatifs à prendre dans les 6 mois

Naissance

Si prise du congé conventionnel supplémentaire, envoi **1 mois avant la fin** du congé légal un courrier RAR à APD



LCL, DE LA GROSSESSE AUX 3 ANS DE L'ENFANT *

* exemple valable pour un 1er ou 2ème enfant. Au-delà, se référer aux informations du livret.



Congé conventionnel supplémentaire

45 jours calendaires à plein salaire

ou 90 jours calendaires à demi- salaire

Si prise du CSN, envoi, **1 mois avant la fin** du congé, d'un courrier RAR à APD

Congé supplémentaire de naissance

30 jours calendaires à 70 % du salaire net

+ 30 jours calendaires à 60 % du salaire net

2 mois avant la reprise du travail, contacter le GRH pour réaliser l'entretien préalable à la reprise

Si prise du congé d'allaitement dans le cadre du congé parental d'éducation, envoi, **1 mois avant la fin** du congé conventionnel, d'un courrier RAR à APD

Congé parental d'éducation

Congé d'allaitement 45 jours à plein salaire

1 mois avant la reprise (minimum 15 jours) connaissance de l'affectation

Si reprise à temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation, envoi, **1 mois avant la fin** du congé d'allaitement, d'un courrier RAR à APD

Reprise à temps partiel **

Demi-journée d'absence pour **la visite du 9ème mois et du 24ème mois de bébé**

Fin du congé parental d'éducation aux 3 ans de l'enfant

** **ATTENTION** : temps partiel à renouveler si avenant d'un 1 an



Téléchargez le livret parentalité sur le site ***FO LCL*** ou n'hésitez pas à nous le demander en format papier



MÉDAILLE DU TRAVAIL

Vous avez travaillé **20, 30, 35 ou 40 ans** (tous employeurs privés confondus, service national inclus), et vous justifiez d'**au moins 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise ou le groupe, vous pouvez alors prétendre à une médaille d'honneur du travail qui, chez LCL, s'accompagne d'**une gratification**.

Conditions pour bénéficier de la gratification :
Justifier d'une ancienneté minimale LCL/Groupe Crédit Agricole de 5 ans au moment de l'obtention de la médaille (condition valable uniquement pour la 1ère demande de gratification) ; Être titulaire du diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat ; Être en CDI chez LCL au moment de l'obtention du diplôme de la médaille d'Etat et de la demande de gratification; Avoir transmis à LCL le diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée.
A compter de juillet 2026, la gratification est calculée sur la base de **1/12e de la rémunération brute annuelle**.

Pour une 1ère demande de gratification chez LCL : **50%** du montant sont liés à l'éligibilité (ancienneté minimale de 5 ans) et **50%** calculés au prorata de la durée de présence au sein du Groupe / LCL. Pour les demandes suivantes, versement d'un montant équivalent à 1/12e de la RBA, sans proratisation.

Pour obtenir votre diplôme validant vos années de service, vous devez faire la demande à votre préfecture, exclusivement en ligne sur : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mhtravail

Gardez copie de tous vos envois et réceptions de mails sur le sujet. Chaque période de travail déclarée doit être accompagnée d'un justificatif (certificat de travail de chaque employeur) ou de votre relevé de carrière.
Le calcul s'effectue en jours, et non en trimestres comme pour la retraite.

Pour **vos années d'activité chez LCL**, demandez votre **certificat d'années de service** via le portail MySelfRH – Demandes EasyRH – Mes formulaires RH - Attestation – aller dans le Sous thème et choisir : **Certificat années de service Médaille (préfecture)**
- Formulez la demande de certificat dans l'encart « Commentaires ».
Pour le dépôt de votre dossier, vous devez formuler votre demande complète avant les délais fixés par l'administration. Généralement le 1er mai au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le 15 octobre pour celle du 1er janvier. **Il n'y a que 2 promotions par an**.

Ainsi, si vous totalisez 20 ans de service le 1er juin 2026, vous devez envoyer votre demande à l'administration avant le 15 octobre 2026 (car vous devez obtenir votre diplôme lors de la promotion du 1er janvier 2027), puis envoyer votre dossier complet (dont le diplôme) au Service Paie au plus tard le 31 mai 2027 (dans les 12 mois suivant votre date anniversaire des 20 ans d'ancienneté).

Afin de **percevoir la gratification**, pour chaque demande correspondant à un échelon, le salarié devra transmettre au CSAPP son dossier complet afin de lui permettre de **vérifier les règles d'éligibilité** et verser la gratification prévue : Copie du diplôme de la médaille obtenue ; Copie intégrale de la demande faite à la préfecture, reprenant l'ensemble des années de service déclarées, tous employeurs confondus, ou en l'absence de l'information sur la copie de déclaration préfecture, le tableau des années de service renseigné (les attestations employeurs ou autres éléments permettant de justifier des années de service devront être fournies par le salarié demandeur sur simple demande émanant du département CSAPP). **En tant qu'organisme payeur, LCL se réserve le droit de vérifier toutes les informations déclarées par les salariés demandeurs de la gratification.**

Les documents doivent être adressés au CSAPP. Cette transmission s'effectue par le biais d'**une demande dématérialisée via EasyRH**, ou, en cas d'impossibilité, par courrier adressé à l'adresse suivante : LCL DRH APD - BC 207.50 - Immeuble Loire - 6 place Oscar Niemeyer - 94 811 Villejuif cedex

En cas de doute, contactez un représentant ***FO LCL***.
Si les conditions ne sont pas correctement remplies, LCL ne vous versera pas la gratification et il n'y aura aucun recours possible.



CHÈQUES VACANCES

POUR BÉNÉFICIER DES CHÈQUES VACANCES, IL FAUT :

- être salarié chez LCL depuis au moins 9 mois
- justifier de revenus fiscaux (Revenu Fiscal de Référence) inférieurs à 24.000€. Ce plafond est majoré de 5.600 € par demi-part fiscale supplémentaire.

Situation familiale	Parts fiscales (avis d'imposition)	Revenu fiscal maximum
Salarié célibataire	1	24 000 €
Salarié + 1 enfant en garde conjointe	1,25	26 800 €
Salarié + 1 enfant ou salarié + 2 enfants en garde conjointe	1,5	29 600 €
Salarié + 3 enfants en garde conjointe	1,75	32 400 €
Salarié + conjoint	2	35 200 €
couple + 1 enfant	2,5	40 800 €
couple + 2 enfants	3	46 400 €
couple + 3 enfants	4	57 600 €
couple + 4 enfants	5	68 800 €

MONTANT DES CHÈQUES VACANCES

Le montant total des chèques vacances délivrés est de 250 €, sous forme d'un carnet de 25 chèques de 10 €. La participation de LCL est de 100 €.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La campagne de souscription démarre début novembre et s'achève mi-décembre. La demande s'effectue sur MyselfRH.
N'oubliez pas de vous munir de votre avis d'imposition lorsque vous faites votre demande, puis envoyez le tout à :

LCL Paie et Administration - Chèques Vacances - BC 207-50,
Immeuble Loire, 7ème étage,
6 place Oscar Niemeyer
94811 Villejuif Cedex.

Votre contribution est prélevée directement sur votre salaire en 4 échéances consécutives de 37.50€, soit un total de 150€. Les échéances sont prélevées sur les paies de janvier, février, mars et avril.

LIVRAISON

Vos chèques vacances vous seront livrés en mai sous pli recommandé.



Fonctionnement de votre CSEC

Le Comité Social et Économique Central (CSEC) est institué dans les entreprises comportant plusieurs établissements distincts de plus de 50 salariés chacun. Le CSEC comprend des représentants de chaque comité social et économique (CSE) des établissements.

Le CSEC a pour objet d'assurer **une expression collective des salariés** permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise.

Il est **obligatoirement informé et consulté**, lors des séances plénières, sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise.

Pour son fonctionnement, le CSEC chez LCL dispose :

- d'un secrétariat administratif
- d'un secteur Relation CSEC/CSE (reprographie et challenges sportifs)
- du secrétariat de la Commission Nationale d'Entraide. **Cette commission est chargée d'étudier et de présenter les dossiers adressés par le Service Social de LCL, afin d'aider les salariés en grande difficulté financière.**

CSEC VACANCES

Pour gérer les activités socioculturelles (voyages, week-ends, séjours enfants, etc) le CSEC dispose du CSEC Vacances.

Le CSEC Vacances assure la gestion de 2 centres de vacances (Pramousquier et Hendaye) ainsi que la relation avec tous les grands opérateurs du tourisme. Il négocie des offres à l'attention de l'ensemble des salariés LCL.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site :

www.cseclcl.fr

LE CSEC VACANCES

Vous êtes à la recherche de votre prochain voyage, d'un séjour en famille ou d'un séjour pour votre enfant ?

Rendez-vous dans l'onglet CSEC-VACANCES, vous y trouverez l'intégralité de nos offres de séjours en exclusivité pour les salariés de LCL, en couple ou entre amis, en famille ou pour les jeunes. Faites votre choix !

Un catalogue est mis à votre disposition 2 fois par an en agence et dans les back offices. Il est disponible aussi au CSE.





Vous trouverez également des séjours pour les jeunes jusqu'à 17 ans







Comment calculer votre subvention ? RDV sur le site du CSEC et dans le catalogue



Subventions



Comment calculer votre Quotient Familial

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30
Téléphone : 01.42.95.27.00
du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sans interruption (sauf au mois de février, de 10h30 à 17h)



PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ENTREPRISE



Mon PASS LCL est votre nouvelle application dédiée à la gestion de vos avantages salariés, à compter du mois d'Avril 2025.
Elle vous permet de gérer dans un premier temps les avantages suivants :

- Le versement de **vos titres-restaurants** (en remplacement de votre carte Pluxee),
- L'aide à l'**équipement dans le cadre du télétravail** (en remplacement de la plateforme Pro-web Télétravail d'Edenred).
- **L'indemnité frais de crèche et de garde** (en remplacement du CESU, E-CESU Edenred et de la prime dérogatoire)

Les règles d'éligibilité des avantages sociaux ne changent pas et d'autres avantages pourront être intégrés dans un second temps.
Chaque salarié éligible à l'un des avantages doit disposer de l'application WORKLIFE accompagnée d'une carte afin de gérer ses dépenses.

Bonne pratique : Nous vous conseillons d'indiquer votre adresse e-mail **personnelle** dans l'application afin de faciliter l'utilisation.

LES TITRES-RESTAURANTS DÉMATÉRIALISÉS

Le Titre Restaurant est un titre de paiement dématérialisé qui vous est remis par LCL pour vous permettre d'acquitter tout ou partie de vos frais de repas. Son coût est partagé entre LCL et vous. **LCL prend en charge 60% de sa valeur.** Le montant est crédité sur votre carte Worklife chaque mois sauf si vous manifestez votre refus en amont.

Bonne pratique : Associez votre IBAN à votre carte WORKLIFE depuis l'application afin de payer au-delà du plafond quotidien. Vous pourrez donc vous affranchir du plafond des 25 euros et ne payer qu'en une fois.

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

Le montant effectif de la prise en charge correspond à 50% de la valeur (TTC) du ou des biens acquis **dans la limite de 180 euros**. Cette prise en charge n'est valable qu'une fois et non renouvelable.
Sont concernées, uniquement, les acquisitions de mobilier (fauteuil, bureau, lampe, etc), de matériel informatique (écran, périphériques) ou de consommables (papier).

FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
(PROCHAINEMENT SUR MON PASS LCL)

Tous les mois, l'entreprise prend en charge **50% de votre abonnement** en transport en commun. Les titres de transport à l'unité ne sont pas concernés par cette participation de l'employeur. N'oubliez pas de faire votre déclaration annuelle et de l'envoyer à :
Administration, paie et déclaratif (APD) - Immeuble Loire - B.C. 207-50 - Villejuif.

L'AIDE AUX FRAIS DE CRÈCHE ET DE GARDE

Est concerné tout salarié ayant un enfant entre 0 et 11 ans inclus (donc jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant), à charge fiscale, sur présentation d'un justificatif (copie de la déclaration fiscale ou de l'acte de naissance pour la 1ere année de l'enfant) et faisant garder son enfant à titre onéreux.

Les montants alloués sont déterminés ainsi :
- Un forfait de **90€/mois** pour un enfant jusqu'à ses 3 ans inclus
- Un forfait de **45€/ mois** pour un enfant entre 4 et 11 ans inclus

Ces forfaits sont versés en fonction du nombre d'enfants et proratisés en fonction du temps de travail. Il faudra payer avec votre carte worklife et ajouter le justificatif dans l'application sous 6 jours*. OU si votre organisme de garde refuse le paiement par carte il faudra créer une demande de remboursement sur l'application WORKLIFE pour un versement sur le RIB enregistré.
*En cas de garde par une assistante maternelle à domicile, le bulletin de salaire fait office de facture.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Pour en bénéficier, il faut sortir ses p'tits mollets et venir au travail avec un vélo mécanique ou à assistance électrique, et ce, **au moins 100 jours dans l'année**.
La distance domicile - travail doit être comprise **entre 2 et 15 km**.

Le forfait est de **400€** et cumulable avec la participation de 50% aux frais de transport en commun, dans la limite de **600€/an**. Ce forfait est versé en deux fois, de façon semestrielle, pour moitié en janvier et pour moitié en juillet.

Source MyselfRH

ALLOCATION ACHAT DE LIVRES

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire. Si votre enfant a plus de 16 ans, vous pouvez également bénéficier de cette « allocation » en effectuant une déclaration dans My SelfRH. Attention : toute saisie effectuée après le 15 du mois n'est prise en compte que pour le mois suivant.

Nouvel espace RH : vous avez dorénavant la possibilité de vous connecter depuis vos équipements personnels à partir de ce lien : https://easyrh.lcl.fr/app/foryou.

Il faut au préalable avoir renseigné vos coordonnées téléphoniques et e-mail. Il faut ensuite cocher la case sur le principe d'exploitation des données.
Un lien vous sera envoyé sous 24h de la part de norey@soprahronline.com.

Vous n'aurez plus qu'à suivre ce lien, entrer votre matricule et définir votre mot de passe.

CSE GPSE

VOTRE CSE GPSE

VOTRE BILLETTERIE ADVANGO

advanGO

Accès illimité au shop: un large choix d'offres négociées

Billetterie

Subvention à hauteur de 30% dans la limite de 30€ par billet avec un plafond annuel de 300€



Subvention sport

75€ par salarié



Cinéma

Un maximum de 10 billets par trimestre, au prix unique de 5€ le billet



Subvention classe transplantée

80€ par enfant du salarié jusqu'à la terminale



NOS PARTENAIRES

ONE4YOU

Remise jusqu'à 60% sur les Parcs et cartes cadeaux



MOZAÏK

1ère bibliothèque en ligne en accès illimité



BILLETTERIE VIP

Offre de spectacle ou évènement souvent introuvable ou complet



EVASION VIP

Campings Homair



SOLIKEND

Jusqu'à 50% de réduction sur un large choix d'hôtels



PIERRE ET VACANCES

CLUB MED



BILLETTERIE SPORT

Foot - Hand - Basket - Rugby



Plus d'information ?
Contactez-un représentant ***FO LCL***

Région Grand Paris SUD & EST -
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
BC 401-22 / Tel : 01 42 95 16 58/73

L'INDÉPENDANCE QUI NOUS RASSEMBLE

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM : .....

PRENOM : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....
.....

Tel portable : .....

Adresse mail personnelle : .....

Date d'entrée chez LCL : .....

Lieu d'affectation : .....
Fonction: .....Classification ..... Depuis le.....

Tél. professionnel : .....

ENVOI DU COURRIER :** **DOMICILE** **UNITE**
ENVOI PAR MESS INTERNE LCL :** **OUI** **NON**
**rayer la mention inutile.

Date D'adhésion

Signature

TARIF DES COTISATIONS 2026

A. F. B.		Prix/carte	Prix/mois	Annuel	Net fiscal
Retraité(e)s		25,90 €	11.66 €	140 €	47,60 €
TECHNICIENS	A	25,90 €	11.66 €	140 €	47,60 €
	B	25,90 €	11.66 €	140 €	47,60 €
	C	25,90 €	11.66 €	140 €	47,60 €
	D	25,90 €	12.91 €	155 €	52,70 €
	E	25,90 €	12.91 €	155 €	52,70€
	F	25,90 €	13.91 €	167 €	56,78 €
	G	25,90 €	13.91 €	167 €	56,78 €
CADRES	H	25,90 €	16.41 €	197 €	66.98 €
	I	25,90 €	19.41 €	233 €	79,22 €
	J	25,90 €	19.41 €	233 €	79,22 €
	K	25,90 €	19.41 €	233 €	79,22 €

Pour votre règlement : Compte à créditer FO LCL
BIC : CRLYFRPP
IBAN : FR35 3000 2004 0200 0000 9852 R 91

N. B. : bénéfice d'une réduction d'impôts de 66 % de la cotisation annuelle pour les salariés imposables. Les salariés non imposables recevront un chèque du Trésor Public égal à 66% de la cotisation.

VOS REPRÉSENTANTS
FO LCL GPSE

ALAIN PICOT



SANDRINE MOÇO



YVAN AMATO



NATHALIE DELGOVE



PHILIPPE ODRU



ANNE-SOPHIE PTCHELINSEFF



SYLVIE ETENEAU-CUESTA



CHRISTOPHE LERMYTE



HÉLÈNE TERRINE



Nous contacter

Alain Picot
06 71 00 11 65
fogpse@gmail.com

Sandrine Moco
06 65 01 48 24
sandrine.moco@yahoo.fr

Yvan Amato
06 25 23 81 03
amatoyvan@mail.com

Nathalie Delgove
06 25 23 81 03
tarad@cegetel.net

Anne-Sophie Ptchelinseff
06 21 89 82 82
a.ptchelinseff@gmail.com

Philippe Odru
06 12 80 63 87
odru@wanadoo.fr

Cristophe Lermyte
06 88 62 02 83
lermyte.christophe@orange.fr

Hélène Terrine
06 15 75 56 53
lnterrine@yahoo.com

Sylvie Eteneau-Cuesta
06 67 24 14 97
sylvie.eteneau@laposte.net

Valérie Collinot
06 62 30 43 99
valerie.collinot@gmail.com

FO LCL GPSE
Immeuble Garonne BC 401-22
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01 42 95 016 58/ 73